

Fribourg, capitale diplomatique (1516)

Autor(en): **Dafflon, Alexandre / Dorthe, Lionel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Zeitschrift für schweizerische Archäologie und Kunstgeschichte =
Revue suisse d'art et d'archéologie = Rivista svizzera d'arte e
d'archeologia = Journal of Swiss archeology and art history**

Band (Jahr): **73 (2016)**

Heft 1-2

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-632574>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Fribourg, capitale diplomatique (1516)

par ALEXANDRE DAFFLON et LIONEL DORTHE

A l'automne 1516, Fribourg a des airs de capitale diplomatique. On y solde en effet définitivement les comptes entre la France des Valois et les Confédérés, qui se sont récemment affrontés sur les champs de bataille du Milanais. La « paix perpétuelle » de Fribourg, signée le 29 novembre 1516 (fig. 1), est le fruit des négociations de Gallarate, entamées dès avant la bataille de Marignano (13–14 septembre 1515), dans lesquelles les cantons occidentaux, Berne, Fribourg et Soleure, collaborent à la médiation du duc Charles II de Savoie. La paix clôt définitivement une période « extraordinaire » de l'histoire militaire et diplomatique des Confédérés, mais elle met aussi en évidence leurs profondes divisions et les intérêts divergents qui traversent l'union. Pour ce qui concerne la France, la paix, en dépit de la volonté de François I^{er} d'aller plus loin et de sceller rapidement une alliance avec les Suisses, constitue une étape dans l'instauration de relations privilégiées entre l'ancienne Confédération et la Couronne. Relations privilégiées, dont on peut se demander si elles ne relèvent pas à long terme d'une forme de protectorat des rois de France sur leur petit voisin de l'est. Le rôle de Fribourg dans cette aventure n'est pas anodin, et il n'est pas tout à fait hasardeux que la conclusion de la paix ait eu lieu sur les bords de la Sarine. Il convient de revenir sur l'épopée – tantôt magnifiée, tantôt vilipendée – que furent les guerres d'Italie pour les Suisses et sur les positions fribourgeoises dans les différentes phases du conflit.

Depuis les guerres de Bourgogne au moins, Fribourg est active sur la scène régionale et internationale.¹ Durant la guerre de Souabe (1499), opposant les Confédérés à l'Empire, c'est le chancelier fribourgeois Nicolas Lombard² qui gagne Paris et obtient de Louis XII l'envoi de pièces d'artillerie destinées aux troupes suisses. Et il n'est pas étrange de trouver alors à la diète de Lucerne, en juin 1499, un capitaine fribourgeois, Louis Fégyel,³ jouer les agents du roi et inciter les Suisses à envoyer aux frais de ce dernier un corps expéditionnaire sur les marches du Milanais. L'encre de la paix de Bâle avec l'Empire à peine sèche (22 septembre), les mercenaires suisses accompagnent Louis XII dans sa conquête du duché de Milan et entrent avec le roi dans la capitale lombarde (6 octobre 1499).

Les guerres d'Italie et leurs répercussions sur les bords de la Sarine⁴

Touchant la politique des Confédérés, on distingue deux phases dans les guerres d'Italie : la première, de 1500 à 1509, est marquée par un engagement généreusement rémunéré aux côtés du roi de France, fondé sur l'accord de Lucerne du 3 mars et sur une capitulation du 16 mars 1499 faits entre les Suisses et Louis XII pour une durée de dix ans ; la seconde, de 1510 à 1515, voit les Suisses agir en



Fig. 1 Le traité de paix de Fribourg, exemplaire suisse, détail. Archives de l'Etat de Fribourg, Titres de la France, N 16.

puissance indépendante et ne pas craindre d'entrer dans des coalitions antifrançaises. Tout au long de la guerre, la position de Fribourg suit relativement fidèlement les inflexions et les contradictions de la politique extérieure des Confédérés. A l'intérieur des cantons, l'unanimité quant à la politique à suivre est loin d'être acquise : des partis français, pontificaux, impériaux, espagnols et autres se disputent la conduite des affaires, ainsi que l'orientation de la politique extérieure et militaire. Tel est alors le cas à Fribourg.

Durant la première phase du conflit, les Confédérés appuient les entreprises de Louis XII en Lombardie, non sans difficulté. En 1500, des mercenaires participent à l'expédition de Novare contre Ludovic Sforza, ce dernier ayant lui-même recruté des lansquenets allemands et des soldats suisses. La présence de mercenaires suisses dans les deux camps belligérants et le nombre de morts sur les champs de bataille choquent les esprits et les cantons établissent en diète, le 21 juillet 1503, un document, le *Pensionenbrief*, interdisant les pensions privées et le service de guerre illicite. Le document, qui impose également que toute décision de politique extérieure soit soumise à la majorité des cantons, restera toutefois lettre morte et jamais les Confédérés n'en respecteront intégralement les clauses. Pendant ce temps, Uranais, Schwytzois et Nidwaldiens s'emparent du comté de Bellinzona et, en 1503, après une intervention de troupes confédérées, Louis XII est contraint de céder définitivement le comté aux Suisses (traité d'Arona, 11 avril 1503). En 1507, 6000 mercenaires, dont 500 Fribourgeois emmenés par Dietrich d'Englisberg⁵ et Jakob Techtermann,⁶ assistent le roi de France dans l'écrasement du soulèvement de Gênes. Sur les bords de la Sarine, le parti français, emmené par l'avoyer fribourgeois François Arsent,⁷ bénéficie encore de la prééminence, ceci grâce aux tintements des écus d'or de France.

La confluence de plusieurs événements change bientôt la donne en Italie. Le pape Jules II (Giuliano della Rovere), appelé au pontificat en 1503, s'est donné pour mission de bouter les Français hors de la péninsule et d'agrandir les Etats pontificaux. Pour ce faire, il a besoin des Suisses. L'alliance de ces derniers avec Louis XII prend fin en 1509 et doit être renouvelée; or les arrérages de soldes accumulés par les finances royales et la politique suivie par le roi dans le Milanais n'encouragent guère les Confédérés à rééditer l'accord de 1499. S'ajoute à ces déconvenues l'action déterminée de l'évêque de Sion, allié des Confédérés, Matthäus Schiner, élu en 1499.⁸ Ce dernier est la cheville ouvrière de l'alliance des douze cantons suisses, du Valais, d'Appenzell et de Saint-Gall avec le pape Jules II (14 mars 1510), véritable déclaration de guerre à la France. A la demande de Schiner, et en dépit des avertissements des diplomates français et impériaux ainsi que du duc de Savoie, les Suisses envoient des troupes en Italie pour appuyer la politique de reprise en main du pape (expédition de

Chiasso, août 1510). La diète, inquiète, décide toutefois de faire remonter les troupes vers le Nord. Dans cette aventure peu glorieuse, le gouvernement et les troupes de Fribourg, emmenées par Rodolphe de Praroman,⁹ semblent parmi les plus chauds partisans d'une descente en Italie, ceci sous l'influence de « l'homme qui monte » alors à Fribourg, Peter Falck.

Ce dernier domine indéniablement le premier XVI^e siècle fribourgeois : l'homme est hyperactif durant cette période, aux dires mêmes de Louis de La Trémoille,¹⁰ qui écrit de lui « que c'est celui qui mène et conduit l'affaire du pape, empereur, roy d'Espagne et Véniciens, et qui a le plus nuy et fait le pis qu'il a peu contre le Roy ».¹¹ Né vers 1468, fils de Bernhard Falck, secrétaire de la ville de Fribourg, Peter Falck, après des études de droit en Alsace et l'obtention d'une patente de notaire (1493), entame aussitôt une carrière dans l'appareil de la cité-Etat : membre des Deux-Cents (1493), puis des Soixante (1494), il exerce les fonctions de greffier judiciaire et de juge (1493-1505). En 1497, il épouse Anna de Garmiswil, fille d'un membre du Petit Conseil.¹² Bailli de Villarepos, récemment acquis par Fribourg (1503), avoyer de Morat (1505-1510), banneret du Bourg (1510-1511), Falck siège au Petit Conseil de 1511 à 1516 et assume les fonctions de bourgmestre en 1511-1514.¹³

C'est alors qu'il joue un rôle clé, en qualité d'accusateur public, lors du procès de l'ancien avoyer François Arsent (1511). Cette affaire emblématique et tragique met en lumière les luttes d'influence au sein de la Confédération entre les partisans de la France et ceux du pape, au moment où la guerre fait rage en Italie. Les origines de l'affaire se trouvent en Valais où, comme chez les Confédérés, parti pontifical et parti français s'affrontent violemment. Georges Supersaxo,¹⁴ soutien du cardinal Schiner à Sion, change de camp en 1505, gagne les dizains haut-valaisans à la cause française, mais doit fuir la colère de l'évêque. Arrêté à Fribourg en septembre 1510, il est traduit devant la justice. Défendu par l'ancien avoyer Arsent, et comprenant que son procès risque de mal tourner, Supersaxo s'évade vers Berne, en janvier 1511, avec la complicité d'Arsent et de Ludwig Löubli, curé de ville.¹⁵ L'ancien avoyer de Fribourg est désormais sur la sellette : menacé de lynchage par une population en colère, traduit devant la justice, mis face à Peter Falck, son adversaire politique, Arsent est condamné à mort le 18 mars 1511 et exécuté le jour même, en dépit des tentatives d'intervention de ses amis de Berne. Avec Arsent disparaît la tête du parti français à Fribourg. C'est le triomphe de la cause pontificale, emmenée par Schiner et, à Fribourg, par Peter Falck. L'issue dramatique du procès Arsent met non seulement en lumière l'exacerbation des luttes de pouvoir entre partis inféodés aux puissances étrangères, mais aussi le poids d'un personnage comme l'évêque de Sion, créé cardinal par Jules II la même année, dans les affaires internes de la Confédération et sur la scène européenne.¹⁶

Revenons à Falck, qui a participé à la décevante expédition des Suisses sur Chiasso. Après l'élimination de son adversaire principal à Fribourg et la signature de la Ligue héréditaire entre Maximilien I^{er} et les Confédérés (1511), il oriente nettement la politique de la ville dans le camp pontifical et se mue en chef de guerre : d'octobre à décembre 1511, il emmène un contingent de 500 Fribourgeois dans la « froide campagne d'hiver » (*der kalte Winterzug*), une descente de 10 000 Confédérés en Lombardie, dont le mobile est le massacre, par la garnison française de Lugano, de deux envoyés suisses, dont un Fribourgeois. La campagne d'hiver tourne cependant au fiasco, les Français refusant le combat. Les Suisses, lassés, rentrent au pays, non sans se compromettre dans de nombreux pillages. Le *kalte Winterzug* a été encouragé par la conclusion, le 4 octobre 1511, de la Sainte Ligue, alliant la Papauté, l'Espagne et Venise, dont l'objectif est de protéger les Etats pontificaux et de chasser les Français hors d'Italie. En 1512, Falck est à nouveau sur les chemins d'Italie, emmenant avec lui 400 Fribourgeois sur un total de plus de 20 000 Confédérés répondant aux appels de Jules II et de Schiner. C'est l'expédition de Pavie, qui a des airs de marche triomphale : prise de Crémone (8 juin), de Pavie (14 juin), libération de Milan enfin (20 juin), où les Suisses installent sur le siège ducal Maximilien Sforza, fils de Ludovic. La campagne de 1512 apporte aux Suisses un riche butin et le titre de « défenseurs de la liberté de l'Eglise » attribué par Jules II (fig. 2).

En cet été 1512, les Suisses sont les maîtres du Milanais et ne manquent pas de profiter de leur domination sur le jeune duc Sforza : ils lui imposent un tribut et s'emparent du val d'Ossola, de Balerna, Mendrisio,

Locarno et Lugano, alors que les Grisons occupent la Valteline, Bormio et Chiavenna. L'affrontement avec la France ne touche pas que l'Italie du Nord et les vallées alpines, il s'étend aux territoires occidentaux : le 21 juin 1512, les troupes de Berne, Fribourg, Soleure et Lucerne s'emparent, à titre préventif, du comté de Neuchâtel, entré, dès 1504, dans le patrimoine des Orléans-Longueville, cousins des Valois.¹⁷ Le comté est réduit à l'état de bailliage des douze cantons, dont la domination durera jusqu'en 1529. Le 4 août 1512, Falck, à la tête du contingent fribourgeois, rentre triomphalement à Fribourg. Mais d'autres manœuvres se préparent déjà. Berne, Fribourg et Soleure poussent à une action visant à contraindre Louis XII à la paix, mais aussi, pourquoi pas, à poser le pied sur quelques terres de Bourgogne. Alors que les Suisses résistent en Lombardie (victoire de Novare, 6 juin 1513), c'est l'expédition de Dijon qui voit 16 000 Suisses et 14 000 Wurtembergeois¹⁸ faire le siège et investir la cité des anciens ducs (7 septembre 1513). Pris à la gorge, Louis de La Trémoille, commandant de la place, engage des négociations, promet de fortes sommes et même l'abandon du Milanais aux Suisses. Promesses qui n'engagent que ceux qui rêvent de l'or français et de la souveraineté sur le Milanais : les Suisses se retirent, mais comprennent peu après qu'ils ont été joués. Louis XII, en effet, refuse catégoriquement de ratifier le traité de Dijon. La reprise de la guerre sur le Pô apparaît inévitable à Peter Falck, qui rentre de Lombardie en décembre 1514. Sans doute lassé de la grande politique, de la désunion des Confédérés et des résultats décevants des campagnes italiennes, il quitte Fribourg en avril 1515 pour un long pèlerinage à Jérusalem. Il n'assistera pas au dernier épisode italien.

Fig. 2 Les quatre bannerets de la ville de Fribourg. L'un d'eux porte la bannière en soie brodée offerte par le pape Jules II à Fribourg en 1512. Martino Martini, plan de la ville de Fribourg, 1606, détail. Musée d'art et d'histoire de Fribourg, 1999-177.



La disparition du pape Jules II (20–21 février 1513) et surtout la mort de Louis XII (1^{er} janvier 1515), suivie de l'avènement de son jeune et fringant cousin François d'Angoulême, précipitent les événements. Le nouveau roi reprend à son compte les ambitions milanaises de son prédécesseur, alors que la désunion s'installe durablement entre Confédérés et que s'accuse leur isolement diplomatique. L'antagonisme entre les intérêts des cantons occidentaux d'une part, et ceux de Zurich et des cantons centraux d'autre part, s'exacerbe : les premiers souhaitent une extension vers l'ouest, chose qu'ils ont d'ores et déjà entreprise avec l'occupation de Neuchâtel ; les seconds ont pour priorité la possession des bailliages transalpins et le contrôle du Milanais. Le fossé grandissant des intérêts stratégiques et tactiques aura finalement raison du bellicisme des Suisses. Alors que François I^{er} franchit les Alpes et qu'un détachement français défait une troupe milano-suisse à Villafranca (12 août 1515), les troupes suisses, qui font face à des mouvements de mutinerie, de désertion et de pillage, se divisent : les contingents des cantons centraux et orientaux, de Bâle, de Schaffhouse, du Valais et de Rottweil se retirent sur Arona, puis Varese ; les troupes bernoises, fribourgeoises, soleuroises et biennoises se dirigent vers Domodossola. Sur ordre de la diète, des renforts sont envoyés du Nord des Alpes, mais Bernois, Soleurois et Fribourgeois acceptent d'entrer en négociation avec le roi de France. Les préliminaires de Vercell, puis de Gallarate (8 septembre), proposés par l'oncle adultérin du roi, René, bâtard de Savoie,¹⁹ et acceptés par les cantons occidentaux et d'autres chefs confédérés, décident du sort des troupes suisses en Italie du Nord : les Confédérés abandonnent à François I^{er} le Milanais, Asti et Gênes contre un million de couronnes. La convention de Gallarate est à la fois une paix et une alliance, ce qui est un objectif important de la politique de François I^{er}. Dès le 12 septembre, la garnison de Domodossola est réduite à 250 hommes, et les troupes de Berne, Fribourg et Soleure commencent à rentrer au pays. Chacun connaît la suite : l'obstination des cantons centraux et orientaux, travaillés par le cardinal Schiner, à rompre la convention de Gallarate et à se maintenir dans le Milanais et la bataille qui s'ensuit à Marignan entre François I^{er} et le gros des troupes confédérées (13–14 septembre 1515).²⁰ La défaite de ces dernières consacre la perte définitive du contrôle du Milanais, l'essentiel désormais étant de défendre les conquêtes encore aux mains des Confédérés et de leurs alliés grisons : les bailliages tessinois, le val d'Ossola et la Valteline avec Chiavenna. L'Ossola est confié par la diète aux soins des cantons occidentaux, mais ici encore la volonté déterminée de Berne de parvenir à la paix avec le roi de France en impose aux Fribourgeois, qui s'alignent sur les positions de la cité de l'Aar. Pendant ce temps, François I^{er} et le pape Léon X (Giovanni de Medici) ont fait la paix (13 octobre). En définitive, le val

d'Ossola est abandonné à François I^{er} (fin octobre 1515) et le parti de la paix, représenté par les trois cantons occidentaux, est chargé de mener des préliminaires de paix, à Genève, sous la médiation du duc de Savoie.²¹ Entamées le 2 novembre, les négociations aboutissent à une paix et une alliance signée le 7 novembre par la France, huit cantons et le Valais, au prix de 200 000 couronnes pour le roi.²² François I^{er}, inquiet des manœuvres des envoyés impériaux et anglais auprès des Confédérés et de celles de Schiner, cherche activement à réaliser une paix et une alliance avec l'ensemble des Suisses. Or, loin de gagner au roi de nouveaux alliés, la paix de Genève a pour conséquence de raviver les tensions entre les deux fractions de la Confédération, les cinq cantons réfractaires misant tout sur la conservation des conquêtes transalpines et acceptant en mars 1516 de lever 12 000 hommes pour soutenir l'empereur Maximilien dans le Milanais. François I^{er}, s'appuyant sur les clauses de Genève, demande aussitôt aux huit autres cantons de lever des troupes pour le soutenir. Ces derniers obtempèrent, mais craignant de voir des Suisses s'entretuer encore en Lombardie, refusent d'envoyer cette levée au Sud des Alpes. En définitive, le printemps 1516 se passe tout entier en négociations et en promesses financières de la part du roi de France, de l'empereur et du pape, signe que l'alliance des Confédérés reste recherchée en dépit du « désastre » de Marignan. Il n'en demeure pas moins que Berne est désormais décidée à se désintéresser des affaires italiennes et à entraîner ses Confédérés – particulièrement Fribourg et Soleure – dans une alliance avec François I^{er}. Ce dernier ne se résout pas à son demi-succès de Genève et poursuit ses efforts pour traiter avec l'ensemble des cantons.

La paix à Fribourg

Peter Falck, parti en pèlerinage avant Marignan, est rentré de Terre Sainte au début de l'année 1516. Il trouve en Suisse et, particulièrement à Fribourg, une situation profondément différente de celle qui prévalait à son départ. Le puissant parti pontifical, dont il a été la tête, est désormais sans consistance, Léon X et François I^{er} ayant fait la paix. Intelligent, Falck comprend alors que les Confédérés ont besoin avant tout de retrouver la concorde intérieure et d'instaurer de bonnes relations avec la France. Et il ne tarde pas à se rendre utile à cette cause. Désigné avoyer de Fribourg le 24 juin 1516, il participe aux négociations de paix.

Au mois d'août, René de Savoie, accompagné de Louis de Forbin²³ et de Charles du Plessis²⁴, envoyé par François I^{er} comme ambassadeur extraordinaire en Suisse « pour y faire un traité de paix »²⁵ pénètre sur les terres fribourgeoises et y est accueilli par Falck. L'envoyé du roi est joyeusement reçu à Fribourg. On lui offre une barrique de vin, achetée chez Claude de Faucigny.²⁶ Puis René de Savoie est accompagné à Berne par une délégation

tion fribourgeoise composée de l'avoyer, son ami Hans Techtermann, Hans Krummenstoll, Jakob Helbling.²⁷ Tous reçoivent en récompense des cadeaux du Savoyard, chose qui réjouit le Petit Conseil. Le ralliement de Falck au « parti français » n'est pas sans susciter les rumeurs et les critiques en ville de Fribourg, ce dont se plaint l'avoyer devant le Petit Conseil le 1^{er} octobre; ses collègues lui donnent raison et déclarent : « [sie] wissen von im nützit denn liebs und guots und halten ine für einen biderben Fryburger ».²⁸

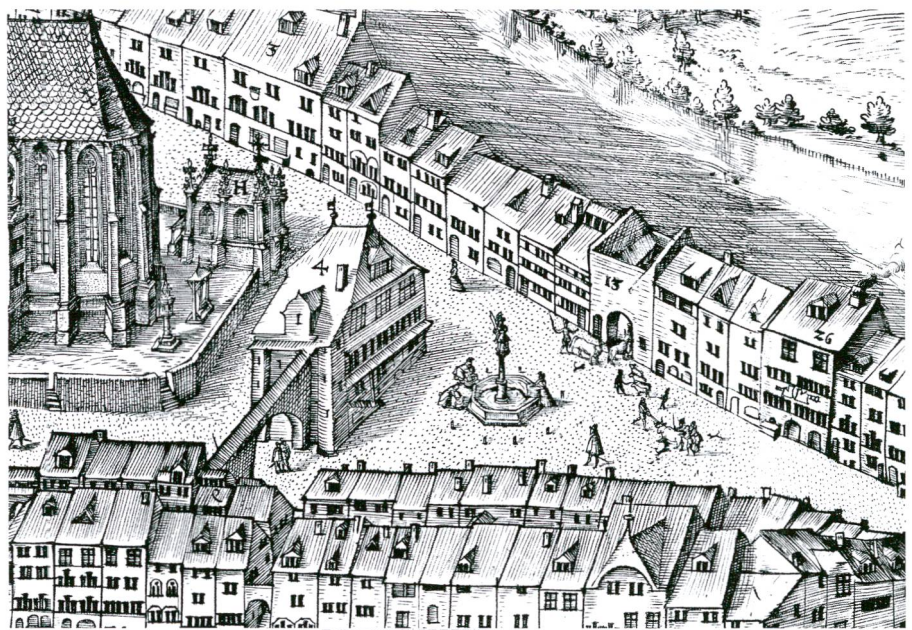
Les discussions entre cantons, qui n'ont jamais cessé depuis le traité de Genève, reprennent à Fribourg le 27 septembre. C'est ce jour-là qu'une version presque définitive de la paix est distribuée aux représentants des cantons, qui sont invités à prendre position le plus rapidement possible.²⁹ Dans les semaines qui suivent, Fribourg est le siège d'une diète quasi permanente (fig. 3).

Le Petit Conseil a bien fait les choses et s'est préoccupé des préparatifs de l'assemblée des députés et ambassadeurs à l'hôtel de ville :³⁰ on fait nettoyer les rues de la ville et réparer le grand poêle de l'hôtel de ville,³¹ on renforce la garde des portes de la ville,³² on achète des balais neufs et de l'encens,³³ on se procure de la soie³⁴ – est-ce pour les cordelettes destinées à attacher les sceaux de l'acte officiel? –, le concierge de l'hôtel de ville prépare des coussins,³⁵ on fait venir fifres et tambours de Berne et de Zoug,³⁶ on organise des apéritifs fort riches pour 140 livres et 8 sous³⁷ et des repas chez un particulier ;³⁸ on achète de grandes quantités de paille, de foin et d'avoine pour les nombreux chevaux des députés,³⁹ etc. La chancellerie fait une grande provision de papier.⁴⁰ Les représentants des cantons profitent de l'occasion pour demander des vitraux aux armoiries de Fribourg, ce qu'on ne peut pas leur refuser, car cela fait honneur au gouvernement de la cité-Etat.⁴¹

Enfin, la diète du 29 novembre 1516, à Fribourg, permet de clore les négociations et de sceller le traité de « paix perpétuelle ».⁴² Ce dernier annule l'alliance avec les huit cantons et établit la paix avec l'ensemble du Corps helvétique, cantons et alliés, avec la perspective encore très incertaine d'une véritable alliance. La paix de Fribourg coûte cher au Très-Chrétien, ce qui prouve l'intérêt hautement stratégique de l'opération : le roi concède aux Suisses et Grisons la possession des bailliages italiens (Bellinzone, Lugano et Locarno, la Valteline et Chiavenna) et s'engage à leur verser d'une part 300 000 couronnes « en remboursement des frais encourus par M.M. les Confédérés et leurs parents dans le pays d'Italie », d'autre part 400 000 autres couronnes pour compenser les coûts et dommages subis lors du siège de Dijon de 1513. Enfin, le roi promet à chaque canton et allié une pension annuelle de 2000 francs. Dans la foulée, en janvier 1517, François I^{er} dépêche en Suisse le trésorier André Le Roy pour la distribution d'une somme de 200 000 écus et de pensions particulières.⁴³ Il s'agit de prouver que la France sait tenir ses promesses et d'empêcher les Confédérés de poursuivre des négociations parallèles avec les ennemis du roi. Fribourg toutefois, comme ses Confédérés, ne se gêne pas de recevoir des pensions d'autres souverains : 3937 livres 10 schillings du Saint-Père, 525 livres de l'empereur et la même somme du duc de Savoie.⁴⁴

Le 21 janvier 1517, à Berne, les ambassadeurs français remettent aux députés des cantons l'instrument du traité de Genève et reçoivent en échange ceux des conventions de Dijon (1513) et de Gallarate (1515). Lors de la diète du 18 octobre 1516 à Fribourg, les cantons se sont entendus pour désigner Peter Falck de Fribourg et Hans Schwarzmurer⁴⁵ de Zoug comme leurs ambassadeurs auprès de François I^{er}, qui recevra de leurs mains le traité de paix.

Fig. 3 Le premier hôtel de ville de Fribourg (*Rathaus*), au chevet de la collégiale Saint-Nicolas, où ont eu lieu les séances réunissant les députés des cantons et l'ambassade française. Martino Martini, plan de la ville de Fribourg, 1606, détail. Musée d'art et d'histoire de Fribourg, 1999-177.



On peut interpréter le choix fait de Falck comme un moyen de gagner ce dernier au principe de la paix, et comme un symbole fort du ralliement collectif de l'ancien parti pontifical à la cause de la *pax gallica*. Le choix de Falck est par ailleurs judicieux : l'homme est lettré et raffiné, versé depuis longtemps dans les échanges diplomatiques et a servi à plusieurs reprises de représentant des Suisses, à Rome, Venise et Milan. A la fin du mois de janvier 1517, les deux envoyés suisses retrouvent à Lyon le Bâtard de Savoie, qui les accompagne à Paris, où ils sont reçus à la Cour et où ils négocient quelques points de détail, notamment l'allocation de bourses pour de jeunes Confédérés venant étudier à Paris (100 francs pour chaque canton). Falck et Schwarzmurer reçoivent un cadeau, on ignore de quelle nature, et l'avoyer de Fribourg est fait chevalier. Les deux envoyés quittent la cour de France au mois de mars. Le 31 mars, Falck rend rapport au Petit Conseil de son ambassade, ainsi que des honneurs qu'il a reçus à Paris. Le Conseil l'en félicite, tout en déplorant la modicité des cadeaux : « *wollt Gott, das es mer wäre* ». ⁴⁶

La paix de Fribourg de novembre 1516, si elle constitue un demi-succès pour la diplomatie de François I^{er} et si ses préparatifs ont mis en évidence de fortes scissions entre les Confédérés, n'en demeure pas moins un événement dont la portée immédiate est forte sur la scène internationale d'alors, puisqu'elle marque un retrait des Confédérés en tant que puissance militaire et politique du conflit lombard. Ses effets à moyen et long termes seront sensibles dans les relations des Confédérés entre eux d'une part, et avec la France et les grandes puissances d'autre part. ⁴⁷ Le traité de Fribourg, sans que leurs signataires le sachent ou en aient pleinement conscience, constitue une première étape vers ce que recherche absolument le roi de France, l'alliance des Suisses, dans un contexte où les puissances européennes sont en concurrence sur ce marché et où les Suisses sont en perpétuelles négociations avec ces dernières. L'alliance du Très-Christien avec les Suisses sera signée à Lucerne, le 5 mai 1521, en l'absence très significative de Zurich. Pour François I^{er}, l'essentiel est acquis : les Suisses ne sont plus les ennemis du roi. ⁴⁸

Pour Fribourg elle-même, la paix signée dans ses propres murs est la marque du rôle modérateur joué par les Fribourgeois, aux côtés des Bernois et des Soleurois, dans la dernière phase de la guerre. Il n'en reste pas moins vrai que les guerres d'Italie ont démontré l'incapacité des Confédérés à suivre une politique extérieure unie, les intérêts territoriaux, militaires et économiques des uns s'opposant à ceux des autres. Les divisions internes, qui seront bientôt aggravées par le schisme confessionnel, rendent impossible la manifestation d'une politique extérieure commune et cohérente.

Quant à Peter Falck, une fois la paix scellée, il continue à tenir le haut du pavé à Fribourg, à participer à des négociations diplomatiques avec Berne, Soleure, le duché de Savoie et la ville de Besançon et à représenter sa ville

dans les affaires confédérales. L'année 1518 est funeste à l'avoyer de Fribourg, puisqu'il perd successivement son épouse Anna et son frère Hans. Pour l'heure, après avoir acquis la seigneurie et le château de Barberêche, ⁴⁹ il entreprend un second pèlerinage en Terre Sainte, entouré de dix-sept Confédérés, dont les deux fils de feu l'avoyer Arsent, à l'exécution duquel Falck a tant contribué. Parvenu à Jérusalem le 4 août 1519, les pèlerins reprennent la mer à Jaffa le 20 août. C'est sur la voie du retour, entre Chypre et Rhodes, que, le 6 octobre, atteint de la peste, Peter Falck rend l'âme. Avec son compagnon de voyage, le Lucernois Melchior zur Gilgen, ⁵⁰ il est enterré dans l'église des Franciscains de Rhodes. Dans les dernières années de sa vie, la réputation de Falck est telle que l'artiste Niklaus Manuel le représente deux fois dans sa Danse des morts du cimetière des Dominicains à Berne (fig.4). ⁵¹

Quelques considérations diplomatiques

La « paix de Fribourg » conclue le 29 novembre 1516 enregistre les accords auxquels sont parvenues les deux parties – le roi de France *versus* les Confédérés et leurs alliés – à



Fig. 4 Peter Falck dans la Danse des morts de Niklaus Manuel, peinte au cimetière du couvent des Dominicains de Berne, 1516–1519. Œuvre détruite. Copie d'Albrecht Kauw, 1649, tableau 15. Berne, Bernisches Historisches Museum, Inv. 822.15.

l'issue d'âpres négociations. Souvent qualifiée par l'historiographie de « traité de paix et d'alliance » entre la France et la Suisse, cette charte doit probablement être considérée, plus modestement, comme un traité de paix et d'amitié. Dans les deux versions qui ont été réalisées, l'une en latin pour le roi de France – aujourd'hui conservée aux Archives nationales de France, à Paris –, et l'autre en allemand pour les Confédérés – aujourd'hui conservée aux Archives de l'Etat de Fribourg (fig. 5) –, elle engage les parties à respecter ledit « *Vertrag des fridens unnd fründtschaft* » (« *tractatum pacis et amicitie* »).⁵² Le traité du 7 novembre 1515, conclu à Genève, entendait, quant à lui, réparer la paix et l'amitié (« *vera pace et amicitia reparare* »); la version suisse (rédigée en latin), plus complète, ajoutant qu'il s'agissait de renouveler la paix, l'alliance et l'union (« *ut pro tractanda et renovanda huiusmodi pace, federe et unione* »).⁵³ Or le texte de 1516 précise qu'il s'agit maintenant d'annuler le traité de paix et d'alliance de Genève, et de le remplacer par la présente paix (tout court): « *nach Inhalt des Tractatz des fridens und der vereynung zu Gänfff gemacht, so bi disem fridenn genzlich vernichtet wordenn sind* » (« *juxta contentum tractatus pacis et federis in Gebennis contracti, qui in presenti pace totaliter annullatus est* »).⁵⁴ C'est donc bien une « paix et alliance » qui est remplacée par une « paix et amitié », et c'est davantage le traité conclu à Lucerne le 5 mai 1521 qui méritera, à nouveau, le qualificatif d'alliance.⁵⁵

Il n'en demeure pas moins que la « paix de Fribourg » revêt une importance de premier ordre puisqu'elle règle la question des guerres d'Italie; à ce titre, elle est, d'un point de vue matériel, à l'image de l'événement. L'étude diplomatique de ce(s) document(s) est intéressante dans la mesure où elle donne des indications précieuses sur les rapports de force entre les deux parties, qui disparaissent dans la mise en page même du traité et dans le choix des formules utilisées.

Le texte est rédigé de manière conjointe, entre deux partenaires égaux, dans le sens où c'est un « nous » qui désigne le roi de France et c'est également un « nous » qui désigne les Confédérés: « *wir Franciscus, künig zu Franckrych, hertzog zu Meyland und wir Endtgnossen von Stetten unnd Länndern* » (« *nos Franciscus, Francorum rex, etiam nos Confederati urbium et patriarum alte magne Lige Alamanie Superioris* »).⁵⁶ Ces extraits, tirés de l'eschatocole – où sont annoncés les moyens de validation de l'acte (par apposition des sceaux) – appellent deux remarques.

Premièrement, la formule juridique et l'usage subséquent de la première personne du pluriel ne doit pas faire perdre de vue qu'il s'agit avant tout d'une charte royale (dont la version latine est versée dans le Trésor des chartes): le module d'écriture (environ 2,5 à 3 cm de hauteur) « *Wir Franciscus* » (« *Nos Franciscus* ») est identique aux premiers mots de l'invocation « *In dem Namen* » (« *In nomine* ») de la première ligne de chacune des deux versions, laissant entrevoir la prééminence de François I^{er},

roi de France et duc de Milan. Cette préséance se retrouve aussi au niveau de l'agencement des dix-neuf sceaux pendants: le grand sceau royal de cire (absent de l'exemplaire français) sur lacs de soie rouge et verte est placé à l'extrême gauche de la charte (fig. 6); les sceaux des Confédérés sur cordelettes, assorties aux couleurs cantonales – bleu et blanc pour Zurich, noir et blanc pour Fribourg, etc. (fig. 7) –, suivent sur la droite et sont disposés selon l'ordre de leur importance – et pas forcément selon leur date d'entrée dans la Confédération (Zurich, Berne, Lucerne, Uri, Schwyz, Unterwald, Zoug, Glaris, Bâle, Fribourg, Soleure, Schaffhouse, Appenzell); enfin, les derniers, qui ferment la marche, sont ceux des alliés (Abbé de Saint-Gall – facilement reconnaissable par sa forme en navette et sa couleur rouge [fig. 8] –, la ville de Saint-Gall, les Grisons, le Valais et la ville de Mulhouse).

A Fribourg, la « paix perpétuelle » a été déposée et conservée dans un fonds nommé « Titres de la France », qui a depuis été démembré. Celui-ci réunissait vraisemblablement les chartes conclues entre les Confédérés (et/ou spécifiquement Fribourg) et les souverains français: la paix de 1516 porte la cote N 16, alors que la ratification effectuée par Charles IX, le 21 juillet 1565, faisant suite au renouvellement d'alliance du 7 décembre 1564, porte la cote N 17. La notice dorsale qui se trouve sur la « paix » de 1516 semble avoir été faite par une main du XVI^e siècle, laissant présager que ce fonds existait déjà au moment des événements. Ce traité semble ne jamais avoir été rattaché à un autre fonds, raison pour laquelle il porte aujourd'hui encore cette cote, en dépit du fait que le fonds n'existe plus.⁵⁷

La « paix de Fribourg » doit être considérée comme une lettre patente dressée sous une forme solennelle, notamment parce qu'elle est revêtue du grand sceau du roi de France, une forme de scellement conférant en elle-même un caractère perpétuel aux dispositions prises. Cet élément diffère donc, du côté de la chancellerie française, des lettres patentes simples, scellées de cire blanche sur double queue, qui ne concernent que l'objet précisément évoqué dans le document et n'ayant qu'une valeur testimoniale.⁵⁸ De plus, les clauses de corroboration de l'acte contiennent cette notion de perpétuité (sans toutefois mentionner le terme *stricto sensu*): les deux parties s'engagent à respecter le traité « *für unns und unnser nachkomen* » (« *pro nobis, successoribus, hominibus et subditis nostris* ») et à ne jamais y contrevenir de quelque manière que ce soit.⁵⁹

Deuxième remarque: la variation dans la formulation est intéressante et trahit quelques adaptations linguistiques d'un côté comme de l'autre. Le roi de France, lorsqu'il s'agit d'annoncer les moyens de validation de l'acte (par l'apposition de son sceau), n'est plus désigné comme duc de Milan, alors qu'il l'est dans la version allemande. Dans cette dernière, les Confédérés sont globalement désignés comme étant de la ville ou de la campagne, alors que la version latine, à destination du roi de France,



Fig.5 Exemple suisse du traité de paix conclu à Fribourg le 29 novembre 1516, rédigé en allemand, formé de deux pièces de parchemin de 59 cm et 46,5 cm, repliées chacune de 2 cm, et cousues ensemble, pour une hauteur totale de 101,5 cm sur 86,5 cm de largeur, avec un repli de 13 cm, où sont attachés dix-neuf sceaux pendants sur cordelettes tressées. Archives de l'Etat de Fribourg, Titres de la France, N 16. L'exemplaire français, rédigé en latin, est conservé à Paris, Archives Nationales de France, J 724 n° 2.

rappelle qu'il s'agit des Confédérés des villes et des pays de l'ancienne grande ligue de l'Allemagne supérieure. La traduction française de l'imprimeur royal Frédéric Léonard, réalisée en 1693, indique: « Nous François Roi de France Duc de Milan, &c. Et Nous des Ligues tant des Villes que des Païs ». ⁶⁰ Cette traduction (qui a servi de base à la connaissance de ce traité et à son analyse par l'historiographie) pourrait donc avoir été faite à partir d'une copie du XVI^e siècle, qui aurait quelque peu modifié ces formules, sans affiner la notion de « Land », à cet endroit précis de l'acte, comme tel est le cas, en revanche, dans la version originale en latin.

L'étude du contenu et des formules des deux versions du traité laisse entrevoir un rapport de force inégal entre le roi de France et les Suisses. La question de l'original *versus* la copie semble alors légitime: la version allemande conservée à Fribourg ne serait-elle qu'une traduction, et donc une copie, de l'original latin? Les traités plus tardifs, comme celui conclu en 1549, passé

entre le roi de France Henri II et les mêmes acteurs de 1516 (moins Zurich et Berne!), mentionne le nom du rédacteur de l'acte, Georges Ul, notaire et secrétaire de Soleure, précisant qu'il en a ensuite réalisé la traduction en allemand (aujourd'hui conservée à Soleure), mot à mot, à partir du latin: « [...] *inde confectas duplicatas de verbo ad verbum theutonico consonantes per me notarium et subsignatum Georgium Ul* ». ⁶¹

Dès lors, il semble raisonnable de penser que le rédacteur de la « paix » de 1516 ait procédé de la même manière, c'est-à-dire qu'il ait d'abord rédigé la version latine à destination du roi de France (sous forme de notes avant sa mise au propre), puis l'ait traduite « mot à mot » en allemand pour réaliser l'exemplaire qui devait revenir aux Suisses. Il est certain que le scribe appartenait à la chancellerie fribourgeoise, notamment parce qu'il indique dans le texte qu'il a « dupliqué » lesdites lettres, une devant être reçue par le roi de France et l'autre conservée « par nous »: « [...] *an disenn Brieff, zwen gemacht,*



Fig.6 Grand sceau de François I^{er} apposé sur l'exemplaire fribourgeois du traité de paix du 29 novembre 1516. Archives de l'Etat de Fribourg, Titres de la France, N 16.



Fig.7 Sceau de la ville de Fribourg apposé sur l'exemplaire fribourgeois du traité de paix du 29 novembre 1516. Archives de l'Etat de Fribourg, Titres de la France, N 16.



Fig.8 Sceau de l'abbé de Saint-Gall apposé sur l'exemplaire fribourgeois du traité de paix du 29 novembre 1516. Archives de l'Etat de Fribourg, Titres de la France, N 16.

*dero einen wir der küng von Franckrich zu unsern handen genommenn, und aber wir die Endtgnossen den andern uns selbs behalltenn habenn, lassen hengkenn.» («[...] hiis literis duplicatis, quarum unas nos Francorum rex manibus nostris recepimus, nos vero confederati de Liga alteras nobis retinuimus, appendi fecimus»).*⁶² Ici encore, la traduction française de Frédéric Léonard manque de clarté et ne permet pas de retracer l'ordre des événements dans la confection même du document et sa transmission matérielle au roi de France: «[...] et ont été faites & dressées deux Lettres semblables, dont Nous ledit Seign. Roi avons retenu l'une, & Nous desdites Lignes l'autre.» Le traité de paix fut bel et bien rédigé à Fribourg, en deux exemplaires, dont un fut apporté à François I^{er} par une délégation des cantons. L'exemplaire français étant dépourvu du sceau royal (les cordelettes ne contiennent aucune trace de cire), il est probable que les députés suisses aient apporté à Paris les deux versions, celle pour la France étant demeurée à Paris, sans être scellée, et celle pour la Suisse étant revenue à Fribourg après apposition du sceau du roi.

La lettrine richement ornée qui inaugure la version allemande «*In dem Namen*», ainsi que la version latine «*In nomine*», pourrait être de la main du notaire fribourgeois Jost Zimmermann, qui a succédé, en 1505, à Peter Falck comme greffier. Jost succède ensuite à Nicolas Lombard en tant que chancelier de Fribourg de 1515 à 1525, année de son décès.⁶³ Plusieurs de ses registres notariaux ont été conservés, permettant d'y retrouver quelques essais de plume, parmi lesquels figure le tracé du «*I*» si caractéristique qui entame les invocations de chacun des deux traités (versions allemande et latine). Dans un de ses minutaires, Jost (ou éventuellement un de ses apprentis ou associés) s'est entraîné à réaliser cette lettrine avec les premiers mots de l'*invocatio* (en allemand), toujours



Fig.9 Essai de plume, sur une page déchirée, tiré du minutaire de Jost Zimmermann : «*In dem Namen*». Archives de l'Etat de Fribourg, Registres de notaires, 114, fol. 39r.

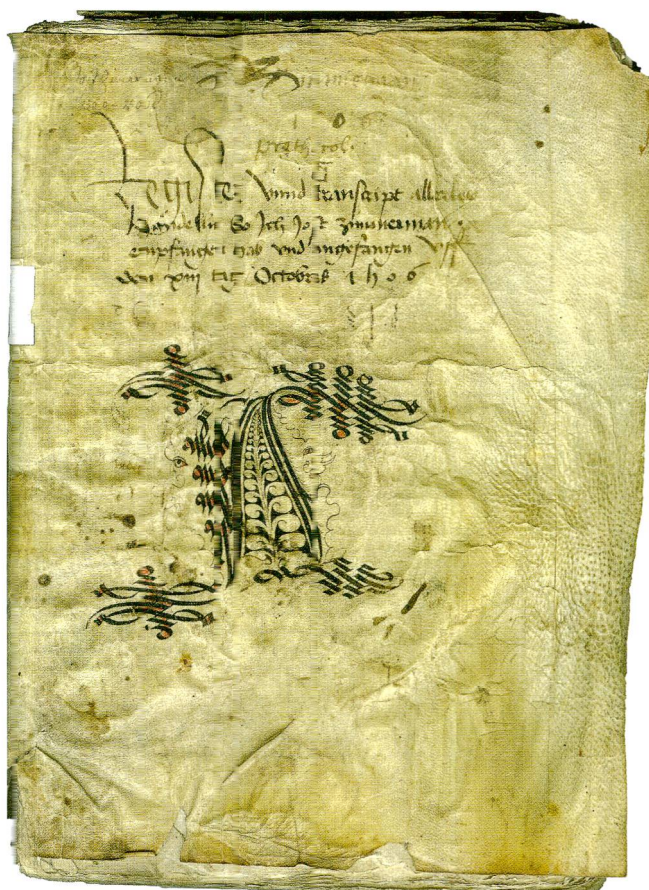


Fig. 10 Page de couverture du registre du notaire Jost Zimmermann: Iodocus. Archives de l'Etat de Fribourg, Registres de notaires, 108.



Fig. 11 Page de couverture du registre du notaire Jost Zimmermann: Jost. Archives de l'Etat de Fribourg, Registres de notaires, 117.

écrite dans un module plus grand que le reste du texte, semblable en tout point à la version allemande du traité de 1516 (fig. 9). Cette lettrine se retrouve sur les couvertures en parchemin de deux de ses registres (le « I » pour Iodocus ou le « J » pour Jost étant bel et bien la première lettre de son prénom!) (fig. 10–11).⁶⁴ Un acte privé sur parchemin daté de 1521, servant de couverture à un de ses registres, commence également par « *In dem Namen* » et fait voir pareille lettrine, Jost étant par ailleurs qualifié de « *getreuer Stadtschreiber* ». ⁶⁵

Une brève étude diplomatique du contenu et du vocabulaire utilisé tend à présenter les choses de façon un peu différente de ce qui a été répété jusqu'alors par l'historiographie, en particulier française et francophone. La tradition du texte de la « paix de Fribourg » et ses différentes éditions reste à établir. Les traductions (en particulier en français) parvenues jusqu'à nous ne seraient pas tout à fait fidèles au texte d'origine (édité en latin en 1902 seulement). Or la diplomatie recèle, comme l'a relevé à bon droit Olivier Poncet, une « dimension rituelle, servie par une économie précise des gestes et des paroles, des écrits et des symboles », ajoutant que tout ou presque dans un

traité pouvait susciter des tensions politiques: un mot, une expression, une signature, un sceau.⁶⁶ Il est donc risqué de fonder quelque interprétation sur la base d'une traduction (en particulier celle de Frédéric Léonard, notamment reprise par Jean Dumont),⁶⁷ elle-même potentiellement réalisée sur la base d'une copie. Aussi semble-t-il nécessaire de revenir sur cette question: cela sera chose faite lors du colloque international qui aura lieu à Fribourg le 30 novembre 2016, intitulé « La Paix perpétuelle de 1516. Fribourg capitale diplomatique », et à l'occasion duquel une édition scientifique des deux versions (latine et allemande) sera réalisée, avec une traduction en français moderne et une tentative de reconstitution des travaux préparatoires de ces textes.

AUTEURS

Alexandre Dafflon, archiviste cantonal, et Lionel Dorthe, collaborateur scientifique, Archives de l'Etat de Fribourg, route des Arsenaux 17, CH-1700 Fribourg

NOTES

Les auteurs remercient vivement Kathrin Utz Tremp pour les nombreuses références et informations transmises avec générosité, sur la base de ses dépouillements des fonds d'archives.

- ¹ En août 1476, c'est la cité de la Sarine, pas encore membre de la Confédération, qui est choisie pour les conférences de paix entre les Suisses et le duché de Savoie allié du duc de Bourgogne.
- ² Nicolas Lombard († 1514) est formé à la chancellerie de Berne. Notaire (1490–1514), greffier (1490–1493), chancelier de Fribourg (1492–1514). Voir MARCO JORIO (éd.), *Dictionnaire historique de la Suisse*, 13 vol., Hauterive 2002–2014, ici vol. 7, p. 822.
- ³ Louis Fégely, fils de Jean, qui avait été maître d'hôtel et conseiller de Louis XI, anobli en 1478. Louis Fégely est chargé de mission du roi de France en Suisse de 1496 à 1500. Voir MARCEL GODET / HENRI TÜRLER / VICTOR ATTINGER (éd.), *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, Neuchâtel 1921–1934, ici vol. 3, p. 74.
- ⁴ Sur les guerres d'Italie et les Suisses, voir entre autres *Dictionnaire historique de la Suisse* (cf. note 2), vol. 7, p. 16–18, art. « Guerres d'Italie ». – PHILIPPE ROGGER, *Geld, Krieg und Macht. Pensionsherren, Söldner und eidgenössische Politik in den Mailänderkriegen (1494–1516)*, Baden 2015. – ROLAND HAUDENSCHILD (éd.), *Marignano 1515–2015. Von der Schlacht zur Neutralität*, Lenzburg 2014. – NORBERT FURRER / LUCIENNE HUBLER / MARIANNE STUBENVOLL / DANIEL TOSATO-RIGO (éd.), *Gente ferocissima. Mercenariat et société en Suisse (XV^e–XIX^e siècle)*, Lausanne, Zurich 1997.
- ⁵ Dietrich d'Englisberg († après le 25 juin 1513), bourgmestre de Fribourg (1483–1486), membre du Conseil de Fribourg (1487), avoyer (1511–1513), capitaine des contingents fribourgeois dans les guerres de Souabe et d'Italie. Voir *Dictionnaire historique de la Suisse* (cf. note 2), vol. 4, p. 477.
- ⁶ Jakob Techtermann († 1526), capitaine qui prend part aux expéditions de Gênes (1507) et de Pavie (1512), membre du Petit Conseil de Fribourg (1516–1526), député à de nombreuses diètes, partisan de la bourgeoisie avec Genève. Voir *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse* (cf. note 3), vol. 6, p. 469.
- ⁷ François Arsent (vers 1457–1511), membre du Petit Conseil de Fribourg (1494), avoyer (1507–1509), tête du parti français à Fribourg, il est mis en accusation, condamné et exécuté le 18 mars 1511. Voir *Dictionnaire historique de la Suisse* (cf. note 2), vol. 1, p. 501.
- ⁸ Matthäus Schiner (vers 1465–1522), évêque de Sion (1499–1522), nommé cardinal en 1511, œuvre la même année à la conclusion de la Sainte Ligue entre le pape, Venise, l'Espagne, puis l'Angleterre, contre la France. Il reconquiert Milan avec des troupes confédérées à la suite de la conclusion de l'alliance offensive contre la France entre Charles Quint et Léon X, en 1521. La même année, après la mort de Léon X, il fait acte de candidature au siège pontifical, mais échoue, malgré le soutien de l'empereur, du fait de l'opposition des cardinaux français. Voir *Das Bistum Sitten / Le diocèse de Sion. L'archidiocèse de Tarentaise* (= Helvetia Sacra, Abt. I. Erzbistümer und Bistümer, Bd. 5), Bâle 2001, p. 230–240.
- ⁹ Rodolphe de Praroman († avant le 18 août 1517), membre du Petit Conseil de Fribourg (1486–1515), bourgmestre (1489–1492), conseiller de justice (1490–1500), avoyer (1515). Voir PIERRE DE ZÜRICH, *Généalogie de la famille de Praroman*, in: *Annales fribourgeoises*, 45, 1962, p. 39.
- ¹⁰ Louis de La Trémoille (1460–1525), lieutenant-général au service de Charles VIII, Louis XII et François I^{er}, premier chambellan du roi. Commandant de la place de Dijon en 1513, il commande aussi les armées du roi en Italie et meurt durant la bataille de Pavie. Voir EDOUARD ROTT, *Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des cantons suisses, de leurs alliés et de leurs confédérés*, tome I, 1430–1559, Berne 1900, p. 554. – LAURENT VISSÈRES, « Sans point sortir hors de l'hornière ». Louis II de La Trémoille (1460–1525), Paris 2008.
- ¹¹ Lettre de Louis de La Trémoille à Florimond Robertet, 23 septembre 1512, citée in: GASTON CASTELLA, *Histoire du canton de Fribourg*, Fribourg 1922, p. 218.
- ¹² Probablement Ulman de Garmiswil (vers 1430–1505), tanneur, bourgeois de Fribourg (1453), conseiller secret (1460–1466), banneret de l'Auge (1466–1468), membre du Petit Conseil de Fribourg (1469–1505). Voir *Dictionnaire historique de la Suisse* (cf. note 2), vol. 5, p. 383–384.
- ¹³ Sur Peter Falck, voir JOSEPH ZIMMERMANN, *Peter Falk, ein Freiburger Staatsmann und Heerführer*, in: *Freiburger Geschichtsblätter*, 12, 1905, p. 1–151. – ERNST TREMP, *Ein Freiburger «Europäer», begraben in Rhodos: Peter Falck (um 1468–1519) und sein Humanistenkreis*, in: CLAUDIO FEDRIGO / CARMEN BUCHILLER / HUBERT FOERSTER (éd.), *Fribourg sur les chemins de l'Europe = Freiburg auf den Wegen Europas*, Fribourg 2000, p. 58–75. – JOSEPH LEISIBACH, *Die Briefe von Peter Falck in der Collection Girard*, in: *Freiburger Geschichtsblätter*, 88, 2011, p. 83–222. – Id., *Peter Falck und der Berner Totentanz*, in: *Freiburger Geschichtsblätter*, 89, 2012, p. 55–72.
- ¹⁴ Georges Supersaxo (vers 1450–1529) étudie le droit à Bâle, est notaire (1477), puis secrétaire d'Etat (1482). Son ralliement à la France (1505) marque le début d'une période troublée en Valais. A différents moments, il lève la mazzette contre l'évêque Schiner. Excommunié entre 1519 et 1526, il meurt en exil à Vevey. Voir *Dictionnaire historique de la Suisse* (cf. note 2), vol. 12, p. 235–236.
- ¹⁵ Ludwig Löubli († vers 1537) étudie à Paris, est doyen du chapitre Saint-Vincent de Berne (1508), curé de ville à Fribourg (1510–1513) et prévôt du chapitre Saint-Ours de Soleure, où il contribue au maintien de la foi catholique. Voir *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse* (cf. note 3), vol. 4, p. 546.
- ¹⁶ En 1922, Gaston Castella concluait à propos du procès Arsent: « Le récit complet et impartial de ce sanglant épisode reste à écrire [...] ». Plus de quatre-vingt-dix ans plus tard, la même constatation s'impose. GASTON CASTELLA 1922 (cf. note 11), p. 221.
- ¹⁷ Louis d'Orléans-Longueville († 1516) a épousé en 1504 Jeanne de Hochberg (vers 1487–1543), comtesse de Neuchâtel. Le père de Jeanne, Philippe de Hochberg (1454–1503), après avoir servi le duc de Bourgogne, a fait une brillante carrière à la cour des Valois. Par son mariage avec Marie de Savoie, il est neveu par alliance du roi Louis XI. Voir *Dictionnaire historique de la Suisse* (cf. note 2), vol. 9, p. 443.
- ¹⁸ Les troupes du duc Ulrich de Wurtemberg (1487–1550).
- ¹⁹ René de Savoie (1468–1525), dit le Grand Bâtard de Savoie, fils adultérin du duc Philippe II. Écarté des affaires en Savoie, il sert successivement Louis XII et François I^{er}. L'une de ses demi-sœurs, Louise (1476–1531), est la mère de François I^{er}. Voir THALIA BRERO, *Les baptêmes princiers. Le cérémonial dans les cours de Savoie et Bourgogne (XV^e–XVI^e s.)*, Lausanne 2005, p. 382.
- ²⁰ Seul un petit corps-franc fribourgeois, emmené par Hans Lanthen, participe à la bataille de Marignan. Hans Lanthen († avant 1529), bourgeois de Fribourg (1510), s'engage à la solde de Jules II, puis, après Marignan, combat pour François I^{er}. Voir *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse* (cf. note 3), vol. 4, p. 452. Sur la bataille et son contexte, voir parmi d'autres ouvrages AMABLE SABLON DU CORAIL, *1515 Marignan*, Paris 2015.

- ²¹ Les députés de Fribourg à Genève sont Rodolphe de Praroman, Hans Techtermann, Hans Amman et Petermann Bugniet. Hans Techtermann († 1521), membre du Petit Conseil de Fribourg (1502–1521), bourgmestre (1502–1503), député à la diète de Zurich (1506), il participe aux négociations de Genève (1515), lieutenant d'avoyer (1517). Voir *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse* (cf. note 3), vol. 6, p. 469. Hans Amman († 1523) participe à la guerre de Souabe et aux guerres d'Italie, blessé à la bataille de la Bicoque alors qu'il sert la France (1522). Voir *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse* (cf. note 3), vol. 1, p. 303. Petermann Bugniet († 1519), bailli d'Estavayer (1487), trésorier de Fribourg (1509). Voir *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse* (cf. note 3), vol. 2, p. 335.
- ²² Uri, Schwyz, Bâle, Schaffhouse et Zurich refusent d'adhérer aux articles de la paix. Le traité de paix et d'alliance de Genève est édité in: *Amtliche Sammlung der ältern Eidgenössischen Abschiede*, Bd. 3, Abt. 2, Lucerne 1869, n° 32, p. 1398–1402; dans le titre, le document est daté du 7 novembre, mais il porte en fin de document la date du 24 décembre 1515. Sont énumérés comme signataires l'ensemble des cantons, le Valais, les Grisons et l'Abbé et la Ville de Saint-Gall. Fait qui contredit la réalité. L'original est un parchemin conservé aux Archives de l'Etat de Berne, sans aucun sceau. Il apparaît qu'il n'a jamais été scellé par les cantons et leurs alliés. L'exemplaire du roi de France, édité par Dumont, précise que le traité a été conclu à Genève, information manquant dans le texte précité (p. 1402), et porte bien la date du 7 novembre 1515. Voir JEAN DUMONT (éd.), *Corps universel diplomatique du droit des gens contenant un recueil des traités d'alliance, de paix...*, tome 4, partie 1, Amsterdam 1726, n° 102, p. 218–220. – *Ordonnances des rois de France. Règne de François I^{er}*, tome 1. 1515–1516, Paris 1902, n° 73, p. 304–312.
- ²³ Louis de Forbin († 1536), seigneur de Soliès, du Luc, etc., président de la chambre des comptes (1499), puis premier conseiller au parlement de Provence (1502), ambassadeur extraordinaire auprès de Maximilien I^{er} (1508), puis à Rome, enfin en Suisse (1516–1517 et 1519–1520). Voir EDOUARD ROTT 1900 (cf. note 10), p. 578.
- ²⁴ Charles du Plessis (1484–1565), seigneur de Savonnières, conseiller et maître d'hôtel de François I^{er}, il remplit plusieurs ambassades extraordinaires en Suisse pour le compte du roi. Voir EDOUARD ROTT 1900 (cf. note 10), p. 576.
- ²⁵ Bibliothèque nationale de France (Paris), collection Clairambault, 317, fol. 4700, *Envoi en Suisse du bastard de Savoie et du Sr de Soliers pour faire un traité de paix*, [juillet 1516].
- ²⁶ Archives de l'Etat de Fribourg, Comptes des trésoriers, 228, 1516/II, fol. 16r. (« *Denne Glaudo von Foussign. umb ein fass mitt Wyn, herrn Bastard geschenckt* », pour le prix de 1 livre, 3 sous et 4 deniers).
- ²⁷ Hans Krummenstoll, banneret du Bourg (1502–1503), maître de l'artillerie (1503–1504), membre du Petit Conseil de Fribourg (1503–1529), directeur de la fabrique de Saint-Nicolas (1524–1527). Voir *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse* (cf. note 3), vol. 4, p. 403. Jakob Helbling († 1523), membre du Petit Conseil de Fribourg (1514), trésorier (1520), député à la diète des cantons, commandant de l'expédition fribourgeoise envoyée au secours de Genève contre le duc de Savoie (1519). Voir *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse* (cf. note 3), vol. 4, p. 17.
- ²⁸ Archives de l'Etat de Fribourg, *Ratsmanuale* (manuels du Conseil de Fribourg), 34, fol. 27r, 1^{er} octobre 1516 (« Ils ne savent que de bonnes choses de lui et le tiennent pour un honnête Fribourgeois »).
- ²⁹ *Amtliche Sammlung* 1869 (cf. note 22), n° 679, p. 1007.
- ³⁰ Il est certain que les assemblées des députés des cantons et des ambassadeurs se sont tenues dans le premier hôtel de ville de Fribourg, sis au chevet de la collégiale Saint-Nicolas, bâtiment mentionné dès le XIII^e siècle et reconstruit au XV^e siècle. L'hôtel de ville (hôtel cantonal) actuel est alors en cours de construction, le gros œuvre étant terminé en 1518 et des fourneaux étant commandés en octobre 1516 pour les deux salles principales, fourneaux livrés en 1520 et 1524 seulement. L'aménagement en cours de ce nouvel édifice public ne permet pas d'y tenir séance. Voir MARCEL STRUB, *Les monuments d'art et d'histoire du canton de Fribourg*, 1: La ville de Fribourg, Bâle 1964, p. 247–262.
- ³¹ Archives de l'Etat de Fribourg, Comptes des trésoriers, 228, 1516/II, fol. 23v et 25v. L'ancien hôtel de ville comportait un grand et un petit poêle, au premier étage.
- ³² *Ibid.*, fol. 24r.
- ³³ *Ibid.*, fol. 19r. (« *Denne P[a]ppoux, rathuss knecht, sin jarlon x lb, für wirouch xv s unnd für besen xv s.* »).
- ³⁴ *Ibid.*, fol. 9v.
- ³⁵ *Ibid.*, fol. 18r et 19r.
- ³⁶ *Ibid.*, fol. 68r et 69r.
- ³⁷ *Ibid.*, fol. 15r.
- ³⁸ *Ibid.*, fol. 60.1r et 60.2r (Hans Krummenstoll propose 337 repas à 4 schillings le repas et 468 pots de vin la mesure à 2 schillings).
- ³⁹ *Ibid.*, fol. 20r, 22r et 24v.
- ⁴⁰ *Ibid.*, fol. 25v.
- ⁴¹ *Ibid.*, fol. 68r–69r. Sur le vitrail fribourgeois, voir UTA BERGMANN, *Die Freiburger Glasmalerei des 16. bis 18. Jahrhunderts = Le vitrail fribourgeois du XVI^e au XVIII^e siècle*, 2 vol., Berne 2014. Uta Bergmann y étudie avec minutie le phénomène des dons et contre-dons de vitraux ornés des armes des cantons (p. 49–75).
- ⁴² On ignore si une cérémonie particulière, réunissant les députés des cantons, l'ambassade du roi et les conseils de la ville de Fribourg, a été tenue. Si tel a été le cas, la cérémonie a dû avoir lieu en l'église du couvent des Cordeliers, la plus grande de la ville et lieu de réunion des bourgeois de Fribourg. Aucun document connu n'atteste cependant une telle cérémonie.
- ⁴³ André Le Roy, seigneur de Guines, chevalier, conseiller et chambellan ordinaire du roi, il effectue plusieurs missions extraordinaires en Suisse entre 1508 et 1523, dont celle pour faire les paiements des pensions (1515–1517). Voir EDOUARD ROTT 1900 (cf. note 10), p. 556.
- ⁴⁴ Archives de l'Etat de Fribourg, Comptes des trésoriers, 228, 1516/II, fol. 2r et v.
- ⁴⁵ Hans Schwarzmueller († 1517), membre du Conseil de Zoug (1496 et 1504–1511), capitaine, il participe aux campagnes des Confédérés en Lombardie. Voir *Dictionnaire historique de la Suisse* (cf. note 2), vol. 11, p. 413.
- ⁴⁶ Archives de l'Etat de Fribourg, *Ratsmanuale* (manuels du Conseil de Fribourg), 34, fol. 63v (« Dieu eût-il voulu que ce soit davantage »). Voir aussi: *Amtliche Sammlung* 1869 (cf. note 22), n° 705, p. 1051–1052.
- ⁴⁷ L'historien français Jean Jacquart y voit « peut-être la seule paix perpétuelle de l'histoire qui ait mérité son nom ». JEAN JACQUART, *François I^{er}*, Paris 1981, p. 86. Cette affirmation est sans doute à nuancer et la paix de Fribourg doit être replacée dans un contexte plus large, celui des conceptions de la paix à la Renaissance et des pratiques diplomatiques du temps. JEAN-PIERRE BOIS, *La paix. Histoire politique et militaire*, Paris 2012, p. 65–123.
- ⁴⁸ Voir DIDIER LE FUR, *François I^{er}*, Paris 2015, chap. 10 « La paix, faute de mieux », p. 145–159.
- ⁴⁹ La seigneurie a auparavant appartenu à François Arsent (!) et passe aux Praroman après la mort de Peter Falck.

- ⁵⁰ Melchior zur Gilgen (1474–1519), orfèvre, aubergiste et marchand de vin, membre du Petit Conseil de Lucerne (1493), très souvent délégué à la diète des cantons, envoyé auprès du pape (1510), en Savoie (1511) et en France (1515). Voir *Dictionnaire historique de la Suisse* (cf. note 2), vol. 13, p. 788.
- ⁵¹ JOSEPH LEISIBACH 2012 (cf. note 13), p. 55–72.
- ⁵² *Amtliche Sammlung* 1869 (cf. note 22), n° 36, p. 1414. – *Ordonnances des rois de France* 1902 (cf. note 22), n° 96, p. 492.
- ⁵³ *Amtliche Sammlung* 1869 (cf. note 22), n° 32, p. 1398. – *Ordonnances des rois de France* 1902 (cf. note 22), n° 73, p. 306.
- ⁵⁴ *Amtliche Sammlung* 1869 (cf. note 22), n° 36, p. 1407. – *Ordonnances des rois de France* 1902 (cf. note 22), n° 96, p. 481.
- ⁵⁵ Le traité de Lucerne évoque la « paix de Fribourg » en termes de « *guoter rüewiger und lutrer frid und fründschaft, zuo ewigen ziten werende, gemacht und ingangen ist* » (« *bona, quieta, et sincera pax et amicitia, perpetuis temporibus duratura, facta et inita fuerit* »); les commissaires et ambassadeurs s'accordent désormais pour la conclusion de « *ein ware reine lutere und alles lifts und betrugs mangelbare pündtnus, vereining, verpflichtung* » (« *ligam, unionem, confederationem et intelligenciam veram, puram, sinceram* »), devant apporter innovations et diminutions au traité de 1516, qualifié plus simplement de « *tractats des fridens und fründschaft* » (« *pacis et amicitie tractatus* »). *Amtliche Sammlung der ältern Eidgenössischen Abschiede*, Bd. 4, Abt. 1a, Brugg 1874, n° 1, p. 1492–1493. – *Ordonnances des rois de France. Règne de François I^{er}*, tome 3. 1521–1523, Paris 1932, n° 282, p. 21–22.
- ⁵⁶ *Ibid.*
- ⁵⁷ Les cotes N 16 et N 17 sont, pour l'heure, les seuls documents ayant fait partie de ce fonds qui ont été repérés.
- ⁵⁸ MARÍA MILAGROS CÁRCEL ORTÍ (éd.), *Vocabulaire international de la diplomatie*, Valence 1997, n°s 397 et 402a, p. 98–99.
- ⁵⁹ *Amtliche Sammlung* 1869 (cf. note 22), n° 36, p. 1414. – *Ordonnances des rois de France* 1902 (cf. note 22), n° 96, p. 492. Le traité conclu à Lucerne en 1521 évoque, dans le texte, la notion de « perpétuité » au sujet de la « paix de Fribourg » de 1516 (cf. note 55).
- ⁶⁰ FRÉDÉRIC LÉONARD (éd.), *Recueil des traitez de paix, de trêve, de neutralité, de confédération, d'alliance, et de commerce, faits par les rois de France*, tome 4, Paris 1693, p. 41.
- ⁶¹ ROSELINE CLAERR, *La diplomatie des traités sous Henri II*, in : OLIVIER PONCET (éd.), *Diplomatique et diplomatie. Les traités (Moyen Age – début du XIX^e siècle)*, Paris 2015, p. 34.
- ⁶² *Amtliche Sammlung* 1869 (cf. note 22), n° 36, p. 1415. – *Ordonnances des rois de France* 1902 (cf. note 22), n° 96, p. 493.
- ⁶³ Voir *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse* (cf. note 3), vol. 7, p. 440.
- ⁶⁴ Archives de l'Etat de Fribourg, Registres de notaires, 108 et 117.
- ⁶⁵ Archives de l'Etat de Fribourg, Registres de notaires, 110.
- ⁶⁶ OLIVIER PONCET, *La diplomatie des traités médiévaux et modernes : une évidence manifeste ?*, in : OLIVIER PONCET (éd.) 2015 (cf. note 61), p. 12.
- ⁶⁷ *Corps universel diplomatique* (cf. note 22), n° 111, p. 248–251.

PROVENANCE DES ILLUSTRATIONS

- Fig. 1, 5–11 : Archives de l'Etat de Fribourg.
 Fig. 2–3 : Musée d'art et d'histoire de Fribourg.
 Fig. 4 : Bernisches Historisches Museum.

RÉSUMÉ

Le 29 novembre 1516, le roi de France, François I^{er}, et les Suisses concluent une « paix perpétuelle », signée à Fribourg. Les guerres d'Italie sont alors terminées pour les Confédérés, qui acquièrent de nouveaux territoires et, en dépit de la défaite de Marignan, renforcent leur réputation militaire. Mais ces guerres ont aussi mis en évidence les profondes divisions et rivalités entre cantons, ainsi que des relations très tendues au sein de la Ligue confédérale. On a craint à plusieurs reprises que les Suisses s'entretuent sur les champs de bataille de Lombardie. Le chemin vers la paix de 1516 est long et laborieux. Les cantons occidentaux, parmi lesquels figure Fribourg, jouent un rôle important dans le succès final des négociations, entamées avant Marignan, et c'est probablement pour cela que Fribourg fut choisie comme lieu pour conclure officiellement la paix. Cet accord, qui doit être davantage considéré comme un « traité de paix et d'amitié » qu'une véritable « alliance », constitue un moment clé de l'histoire des relations des Suisses entre eux-mêmes, avec la France et avec les puissances européennes.

ZUSAMMENFASSUNG

Am 29. November 1516 schlossen der König von Frankreich, Franz I., und die Schweizer einen «ewigen Frieden», der in Fribourg unterzeichnet wurde. Damit endeten die Italienkriege für die Eidgenossen: sie hatten neue Gebiete erobert und trotz der Niederlage von Marignano ihren militärischen Ruf sichern können. Die Italienkriege hatten jedoch sowohl die tiefen Spaltungen und Rivalitäten zwischen den 13 Orten wie auch die äusserst gespannten Beziehungen innerhalb der Eidgenossenschaft sichtbar werden lassen. Wiederholt war zu befürchten, dass die Schweizer sich gegenseitig auf den Schlachtfeldern der Lombardei umbrächten. Der Weg zum Frieden von 1516 war lang und beschwerlich. Die westlichen Orte, zu denen Freiburg gehörte, spielten eine wichtige Rolle bei den letztlich erfolgreichen Verhandlungen, die bereits vor der Schlacht von Marignano begonnen hatten; dies war wahrscheinlich der Grund, weshalb Freiburg als Ort für die förmliche Friedensunterzeichnung gewählt worden war. Dieses Abkommen, das mehr als «Vertrag des Friedens und der Freundschaft» denn als echtes «Bündnis» gesehen werden sollte, ist ein wichtiger Moment in der Geschichte der Beziehungen der Schweizer untereinander, aber auch zwischen der Schweiz und Frankreich sowie den anderen europäischen Mächten dar.

RIASSUNTO

Il 29 novembre 1516, il re di Francia Francesco I e gli Svizzeri conclusero una «pace perpetua» firmata a Friburgo. Le guerre d'Italia erano quindi finite per i Confederati che acquisirono nuovi territori e, nonostante la sconfitta di Marignano, rafforzarono la loro reputazione militare. Queste guerre evidenziarono anche le profonde divisioni e rivalità tra i cantoni come pure le tensioni nelle relazioni all'interno della Lega confederale. Numerose volte si era temuto che gli Svizzeri si uccidessero a vicenda sui campi di battaglia lombardi. L'evoluzione verso la pace del 1516 era stata lunga e ardua. I cantoni occidentali, compreso quello di Friburgo, svolsero un ruolo importante nel successo finale dei negoziati, già avviati prima di Marignano, ed è probabilmente per questa ragione che Friburgo era stata scelta come sede per firmare formalmente la pace. L'accordo, che dovrebbe essere visto più come un «trattato di pace e amicizia» che come una vera e propria «alleanza», è un momento chiave nella storia dei rapporti fra gli stessi cantoni svizzeri da un lato e dei rapporti fra la Svizzera, la Francia e le potenze europee dall'altro.

SUMMARY

On 29 November 1516, the King of France, Francis I, and the Swiss concluded a «perpetual peace», signed in Fribourg. This brought an end to the Italian Wars for the Confederates, who acquired new territories and strengthened their military reputation, despite the defeat at Marignano. However, these wars also highlighted the deep divisions and rivalries between the cantons, and the extremely tense relations within the Confederation. Many a time there was cause to fear mutual slaughter among the Swiss on the battlefields of Lombardy. The path to the peace of 1516 was long and arduous. Western cantons, which included Fribourg, played an important role in the ultimate success of the negotiations, already initiated before the battle at Marignano. This may explain why Fribourg was chosen as the official venue to sign the peace treaty. The agreement, considered to be a «treaty of peace and friendship» rather than a firm «alliance», is a key moment in the history of relations among the Swiss themselves, and also with France and other European powers.